

# Risques judiciaires liés à l'information donnée aux candidats franchisés lors du recrutement

Quels sont les principaux risques judiciaires liés au recrutement des franchisés ? Quelles sont les précautions à prendre pour les maîtriser ? Qu'est ce que c'est que le vice du consentement ? Comment limiter ces risques et assurer une sécurité juridique au franchiseur ?

Il existe des risques juridiques liés au recrutement des franchisés essentiellement liés aux vices du consentement qu'un franchisé, qui aurait fait de mauvaises affaires ou qui souhaiterait tomber l'enseigne, pourrait mettre en avant devant un juge.

Qu'est ce que c'est que le vice du consentement ? Il s'agit pour un franchisé d'affirmer qu'il n'aurait pas conclu le contrat de franchise s'il avait eu la bonne information.

L'information précontractuelle est organisée par la loi qui prescrit la délivrance d'un document d'information précontractuelle qui doit contenir certaines informations, et qui doit être sincère. Donc naturellement, pour respecter cette obligation et éviter le vice du consentement, **le franchiseur doit délivrer un DIP absolument conforme aux prescriptions légales**. C'est indispensable parce que s'il ne le fait pas la sanction du vice de consentement peut aller jusque la nullité du contrat ce qui entraîne la remise en l'état initial du franchisé qui pourrait prouver le vice du consentement ET AUSSI QU'IL EN A SUBI UN VERITABLE PREJUDICE car la jurisprudence a acquis de l'expérience.

La remise en état c'est le remboursement des investissements non amortis du droit d'entrée, des redevances éventuellement versées, la remise en état dans lequel il se trouvait avant de signer le contrat de franchise. C'est donc extrêmement coûteux et c'est un risque juridique qu'il convient par conséquent de maîtriser.

Attention, le DIP n'est pas toute l'information précontractuelle qui commence par les insertions publicitaires sur Internet, les plaquettes qui sont remises aux candidats, les informations qui leur sont délivrées par email par le développeur et les dirigeants de l'enseigne lors de toute la phase de la validation de la candidature. C'est l'éventuel prévisionnel que le franchiseur aurait communiqué, les éventuels éléments sur le marché etc...

Assurer le consentement du franchisé, c'est aussi conserver les preuves que les informations délivrées sont exactes cela signifie conserver les échanges mais aussi conserver les sources de ces informations de manière à prouver qu'elles sont sincères et que le réseau a agi en parfaite transparence vis-à-vis du futur candidat. Il y a là un véritable enjeu d'organisation de la fonction de développement du franchiseur que toute enseigne devrait considérer de manière satisfaisante pour éviter de se retrouver un jour dans une situation judiciaire où elle risquerait de se voir condamner à indemniser un candidat du fait de la nullité de son contrat. **Voilà comment maîtriser les risques juridiques liés au recrutement des candidats.**



()

[#recrutement \(/recherche?terms=recrutement\)](#) [#droit \(/recherche?terms=droit\)](#)

[#dip \(/recherche?terms=dip\)](#)

[#information precontractuelle \(/recherche?terms=information%20precontractuelle\)](#)

1 () ()

()



Vous devez être connecté pour pouvoir commenter


Connexion ()



Commenter



## Recommandations d'article

  
(/art. /les-bases-de-  
(/membre/jeansamper)  
la-franchise-en-9-  
questions)

Article


**Les bases de la  
franchise en 9  
questions**

(/article/les-  
bases-de-la-



1 0

(/article/les-  
bases-de-la-  
franchise-en-9-  
questions).

  
(/art. /nouveautes-  
dans-la-jurisprudence-  
debut-2023)

Article

**Nouveautés  
dans la  
jurisprudence  
début 2023**


(/article/nouveau



0

(/article/nouveautes-  
dans-la-  
jurisprudence-  
debut-2023).

15  
février  
2023

  
(/art. /7-conseils-  
(/membre/martinadministrateur)  
pour-les-futurs-  
franchiseurs)

Article

**7 conseils pour  
les futurs  
franchiseurs**

(/article/7-  
conseils-pour-



0 (/article/7-

conseils-pour-  
les-futurs-  
franchiseurs).

